REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Maine et Loire
Commune de ST LEGER SOUS CHOLET

Equilibre
et Qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2020 - 138

Réglementant la circulation pendant des travaux d'ouverture de chambres télécom, aiguillage et prises de photos, route de Saint-Macaire, rue du Martinet, rue du Chemin Vert, impasse des Chênes, rue d'Anjou, rue du Vieux Bourg, rue des Mauges, rue des Charpentiers, Impasse Ventose

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU la demande en date du 22 septembre 2020 présentée par Monsieur Loïc BOZEC de la SADE TELECOM représentée par Monsieur Alain BOUDIER, 1 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE tendant à obtenir l'autorisation pour Monsieur Steve DESTRUEL de l'entreprise OD Fibres, 6 avenue de Norvège 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, de réglementer la circulation pendant des travaux d'ouverture de chambres télécom, aiguillage et prises de photos,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
A compter du 12 octobre 2020 et pendant toute l'exécution des travaux, les conditions permanentes de circulation sont temporairement modifiées route de Saint-Macaire, rue du Martinet, rue du Chemin Vert, impasse des Chênes, rue d'Anjou, rue du Vieux Bourg, rue des Mauges, rue des Charpentiers, Impasse Ventose, considérant l'empiètement des travaux sur le trottoir et la chaussée:

- Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 :
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :
Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

ARTICLE 5 :
Le demandeur devra procéder aux manœuvres en toute sécurité et s'assurer que le trottoir et la chaussée restent toujours propres.

ARTICLE 6 :
Le demandeur sera chargé de prévenir les riverains des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

ARTICLE 7 :
En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils devront être remis en état au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 :
La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 9 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de St Léger sous Cholet.

ARTICLE 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 12 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
- M. Loïc BOZEC de la SADE TELECOM - AUBERGENVILLE
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 29 septembre 2020
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE St LEGER sous CHOLET 49280

Publié et/ou notifié
le 29 septembre 2020

MAIRIE DE St LEGER sous CHOLET 49280